



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181213-2018_12_246_BIS-DE

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

2018-12-246 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 7 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le treize décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Christophe DARDENNE , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Bruno LAVIDALIE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , David RESENDÉ , Agnès SEJOURNET , Laurence ROUEDE , Loïc MANON , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER

Absents :


Gabi HOPER, Kléber AUDINET, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Véronique DI CORRADO, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Jocelyne LEMOINE, Odile LUMINO, Pierre MALVILLE, Jacques MESPLEDE, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jérôme COSNARD pouvoir à Georges DELABROY, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Gérard HENRY pouvoir à Bernard GUILHEM, Michel GALAND pouvoir à Monique JULIEN, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Loïc MAGNAN pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Armand REIS-FILIPPE pouvoir à Jack ALLAIS, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Corinne VENAYRE pouvoir à Sabine AGGOUN

Madame Sabine AGGOUN a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE D'ANGLUMEAU - ACQUISITIONS FONCIÈRES

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 
ID : 033-200070092-20181213-2018_12_246_BIS-DE

Sur proposition de Monsieur Philippe BUISSON, Président, en l'absence de Monsieur Jérôme COSNARD, Vice-président en charge du Développement économique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence de développement économique, la loi Notre a consacré et renforcé le rôle exclusif des intercommunalités dans la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activités Économiques.

Dans la perspective de favoriser un développement équilibré et solidaire de son territoire, La Cali avait structuré dès 2013 une offre multi-site de Parcs d'Activités Économiques, complémentaire et non concurrente, qui s'appuie sur les principales centralités urbaines du territoire, d'Izon à Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Situé à 5 km de l'échangeur 7 de la RN89, le Parc d'Activités d'Anglumeau à Izon s'inscrit pleinement dans cette offre multi-sites et constitue une zone attractive à proximité de l'aire urbaine de Bordeaux pour des activités industrielles et logistiques. En continuité d'un secteur déjà industrialisé, la CdC du Sud Libournais et La Cali, ont aménagé en 2013 une tranche de 18 ha qui s'est entièrement et rapidement commercialisée et qui a permis l'implantation de 5 entreprises d'envergure régionale et nationale regroupant aujourd'hui plus de 250 emplois.

Les besoins de développement de deux entreprises du territoire nécessitent aujourd'hui l'extension de cette zone, actuellement classée au PLU d'Izon en zonage économique à urbaniser à court/moyen terme (1 Aux). Les différentes études préalables, et notamment environnementales, ont permis d'établir un périmètre d'extension d'environ 6 hectares, réparties en deux lots (cf plan joint).

Après négociation avec les différents propriétaires, la maîtrise foncière des parcelles privées est considérée comme achevée par La Cali (délibérations n°2017-05-149, n°2017-09-243, n°2017-11-279), qui peut à présent procéder à l'acquisition du foncier en propriété de la ville d'Izon.

Les projets sur ces deux lots ayant des temporalités différentes du fait de leurs contraintes environnementales respectives, il est proposé de phaser cette acquisition en deux temps : dès cette année pour le projet de l'emprise 2 (parcelle BH57 et BD 132), et les pourtours nécessaires à l'aménagement (BD 185, 187, 190), et en 2019 pour l'emprise 1 (parcelles BH 13, 14, 15, 16, 17, 18, BD 123, 124p, 125, 128, 129, 130) une fois les différentes procédures environnementales abouties.

Considérant l'avis des domaines rendu le 12 octobre 2018, il est proposé d'un commun accord avec la ville d'Izon d'acquérir au prix de 18 € du m².

Les modalités d'acquisitions sont ainsi les suivantes :

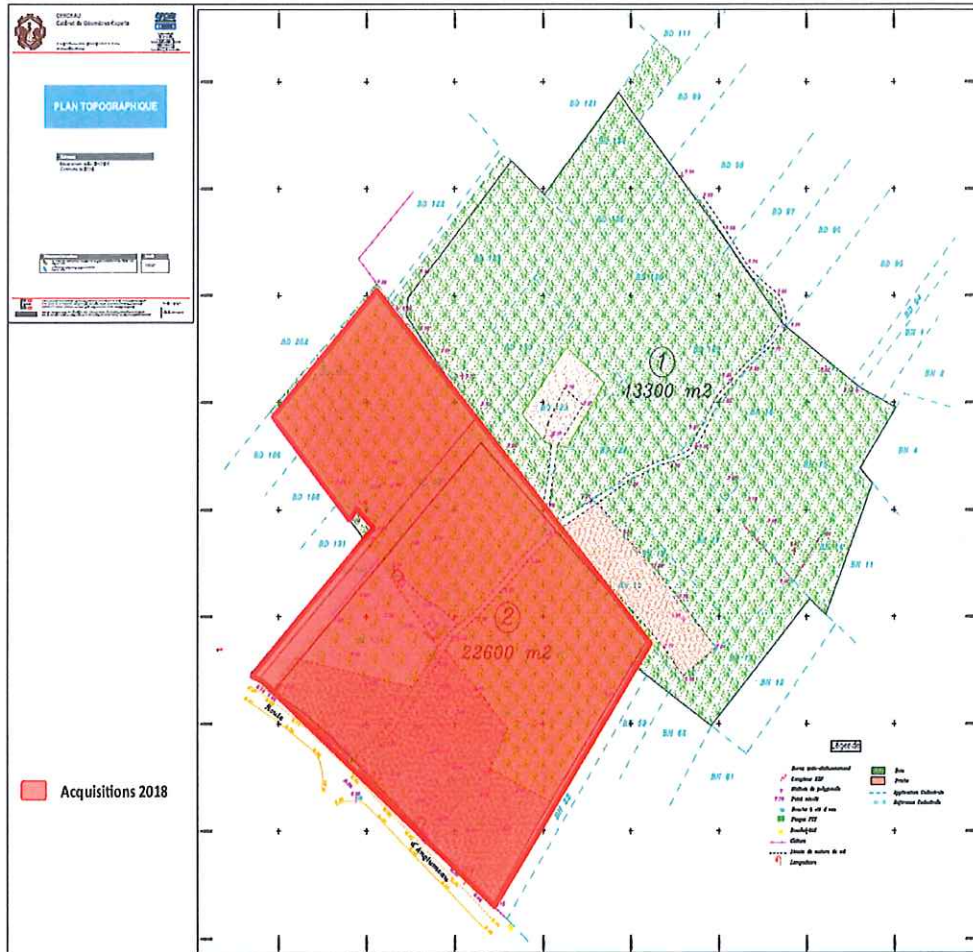
Parcelles	Surfaces en m ² (environ)	Prix au m ²	Prix total en euros
BH 57	7 480	18€	134 640
BD 132	533	18€	9 594
BD 190	1 142	18€	20 556
BD 187	11 011	18€	198 198
BD 185	2 274	18€	40 932
TOTAL	22 440	18€	403 920

Vu l'avis du Bureau en date du 3 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités d'acquisitions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de dire que les frais d'actes notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur.



Imputation budgétaire : DGA 3 – 2111 Acquisitions foncières

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 17 décembre 2018
 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais

